

Sous-section 3.6: Usage opérationnel de la nomenclature des transferts de crédits

Considérations :

L'on retrouve au Canada une incroyable diversité au chapitre de la terminologie des transferts de crédits servant à décrire les particularités des transferts de crédits, des blocs ou groupes de cours, la nature des crédits accordés pour des études préalables telles qu'elles se rapportent au programme auquel l'étudiant souhaite accéder, si elles s'appliquent directement ou non à une discipline précise (par exemple, une majeure), et ainsi de suite. Selon les constatations de la phase 1, une telle variété a une incidence sur les administrateurs, les développeurs de politiques et les étudiants. Nous vous encourageons à consulter l'étude de 2014 de Christine Helen Arnold, intitulée *Transfer Literacy: Assessing Informational Symmetries and Asymmetries*, laquelle jette une autre lumière sur le défi qui se présente.¹

Les principes qui semblent régir le choix d'un terme ou d'une expression sont divers. Par exemple, les rétroactions des établissements, lors de la première phase, nous ont révélé que d'aucuns tentent régulièrement de simplifier la terminologie et d'améliorer la transparence pour les étudiants, au moment de jeter leur dévolu sur un terme en particulier. D'autres ont dit souhaiter trouver ou créer des termes exprimant la raison d'être fondamentale d'une action particulière, dans le but de simplifier et de clarifier la nomenclature. D'autres, encore, ont souhaité s'assurer que la nomenclature retenue établisse une démarcation claire entre des actions opposées (p. ex., « spécifié » et « non spécifié »). La plupart des termes en usage découlent, en quelque sorte, de l'idée que l'élément en question est un cours fondé sur des heures-crédits, ou ont trait, d'une certaine manière, à un cadre de crédits de cours. Lorsqu'il ne s'agit pas explicitement d'un cours axé sur des heures-crédits, certains établissements semblent tenter de traduire les connaissances acquises par le biais d'études ou d'expériences préalables en utilisant le cadre de référence des heures-crédits. Cette méthodologie est semblable à celle utilisée par le système de crédits ECTS, en Europe.

Les recherches de la phase 1 ont fait la lumière sur des pratiques communes et efficaces qu'il y aurait lieu de prendre en considération. Toutefois, il semblerait que le véritable défi sera d'identifier les pratiques exemplaires et, encore plus, d'en encourager l'adoption. La présente section entend aborder cette problématique.

Questions du sondage en ligne et des ateliers :

1. Comment pourrait-on encourager l'adoption de nouvelles pratiques exemplaires ou prometteuses en matière de nomenclature des transferts de crédits et leur réalisation à l'échelle du Canada?
2. Y a-t-il des termes relatifs aux transferts de crédits absents dans votre contexte local, mais utilisés dans d'autres juridictions, et dont vous recommanderiez l'adoption en tant que norme, compte tenu de l'environnement postsecondaire en évolution au Canada?
3. Quels sont les principes qui devraient régir une bonne pratique au moment de la mise en œuvre de la nomenclature des transferts de crédits?

¹ http://www.oncat.ca/files_docs/content/pdf/en/oncat_research_reports/2012-2_ChristineArnold-Transfer-literacy-assessing-informational-symmetries-and-asymmetries.pdf

Contexte :

Outre les tableaux susmentionnés, la figure 3 propose une vue d'ensemble de haut niveau de certaines constatations de la phase 1 relatives aux programmes et aux cours. Des recherches additionnelles au chapitre des glossaires et des politiques des établissements canadiens révèlent que tous ces termes sont définis différemment par différentes organisations. Dans certains cas, l'on recense quatre définitions différentes à la grandeur du Canada pour un seul et même terme (et parfois davantage). « Équivalence de cours » en est un exemple. Le tableau 5 présente des exemples de définitions de certains termes uniques, certaines illustrant la gamme d'approches possibles.

Certains termes largement répandus – « équivalence », entre autres – portent à une réflexion plus poussée. Prenons le terme susmentionné : il peut représenter une valeur, une fonction, une signification, etc., ayant une portée égale. Son utilisation, bien que largement répandue, peut être remise en question. Par exemple, le terme est-il vraiment suffisant pour identifier des notions qui se chevauchent sans être similaires? Quel autre terme pourrait-on y substituer? Et que dire de son contraire? Il semble y avoir plusieurs dérivés de ce dernier. Toute cette diversité de termes et de définitions crée une certaine confusion.

Il y a également lieu de noter que très peu d'exemples fournis visaient d'autres formes d'apprentissage au-delà des cours. Parmi les exceptions, notons certaines formes de reconnaissance des acquis et d'approches d'évaluation telles que les tests d'évaluation des connaissances (ou des acquis); toutefois, les constatations de la première phase ne permettent pas de déterminer si les établissements accordent régulièrement un transfert de crédits pour des apprentissages acquis à l'extérieur de la salle de classe. Les chercheurs ont trouvé certains exemples d'établissements qui accordent des crédits de RA; toutefois, il semblerait que ce ne soit pas une pratique courante à l'échelle du Canada. De plus, puisqu'il n'existe aucune norme en matière de RA, la consignation de ces résultats varie.

Figure 1 : Degré d'utilisation – Termes se rapportant au transfert de crédits

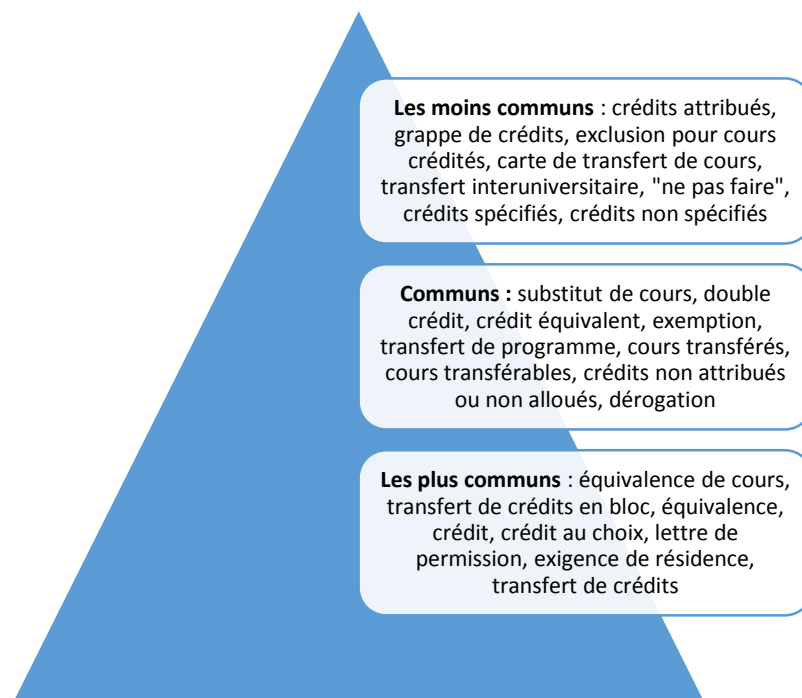


Tableau 1 : Exemples de définitions

Terme	Définition
Grappe de crédits	Crédits accordés lorsque sont combinés deux ou plus de deux cours, à l'établissement d'origine ou à l'établissement de destination, aux fins d'octroi de crédits pour un seul cours équivalent à l'établissement de destination.
Équivalence (termes similaires : crédits équivalents, équivalence de crédits)	Relation paritaire entre un système, une juridiction/un territoire ou un établissement et un autre, pour ce qui est de la valeur et de la signification de leurs cours, diplômes, certificats, licences ou grades.
	Reconnaissance de la valeur équivalente de cours, de programmes, de sections de programme, de grades ou de formation. S'applique aux évaluations fournies, par exemple, par des organismes de réglementation visant à déterminer l'admissibilité à exercer une profession.
	Par « équivalent », l'on entend « de valeur, de montant, de fonction ou de sens égal ». Un cours évalué aux fins d'articulation n'est probablement jamais complètement identique au cours correspondant à l'établissement de destination. L'évaluation de l'équivalence suppose qu'il faille déterminer le degré de similitude du contenu ou des résultats des cours en question.
	Le degré de similarité entre les cours devrait être tel que les étudiants qui se voient octroyer un transfert de crédits auront les connaissances et les acquis nécessaires pour suivre avec succès des cours plus avancés. Il y aurait lieu de ne pas inclure de conditions ni de restrictions pour le transfert (p. ex., note minimale exigée afin que le cours visé par le crédit soit transférable), sauf si ces mêmes restrictions s'appliquent au cours équivalent à l'établissement de destination, ou à moins qu'il y existe des raisons claires et défendables de le faire.
Transfert de crédits de cours d'un établissement postsecondaire à un autre dans le cas de cours de contenu semblable ou de valeur pédagogique égale.	
Crédits attribués (terme similaire : crédits de niveau)	Valeur de crédits « attribuée » à un cours d'un établissement d'origine lorsqu'il est jugé équivalent à un cours d'un établissement de destination.
	Si un cours d'un établissement de destination est jugé équivalent à un cours visé par un transfert de crédits, l'on remplit alors un formulaire de demande de transfert de crédits, en y indiquant le nom, code et le nombre de crédits du cours équivalent et, le cas échéant, la date d'entrée en vigueur. Le terme « crédits attribués » désigne cette approche.
Crédits de discipline attribués (termes similaires : crédits attribués, crédits de niveau)	Classement à un certain niveau d'études, au moment de débiter un programme ou un cours, se fondant sur une évaluation de travaux (scolaires) préalables ou la réussite d'un test de classement.
Crédits non attribués (terme similaire : crédits de niveau)	Crédits accordés lorsque l'on juge qu'un cours sans équivalent direct devrait être crédité. On peut les identifier en tant que crédits d'une discipline particulière ou crédits généraux non attribués.
	Forme de transfert de crédits pouvant être consenti lorsqu'un cours est jugé non équivalent à un cours spécifique d'un établissement de destination. Les crédits non attribués s'appliquent généralement à l'atteinte des exigences d'une discipline ou d'un programme particulier, p. ex., BUS 1xx (3). Certains établissements utilisent plutôt le terme « crédits de niveau ».
	Lorsqu'une demande de transfert de crédits porte sur un cours jugé pertinent dans une discipline, sans toutefois correspondre de près à la matière, à la structure, au contenu ou au format du cours du département connexe à l'établissement de destination, l'on accorde alors des crédits non attribués à une discipline spécifique. Avec ce type de transfert de crédits, l'on s'assure : que le cours se donne au même niveau et selon les mêmes normes que le programme visé par l'octroi des crédits; qu'il est conforme aux normes de la discipline; et qu'il peut satisfaire aux exigences de crédits optionnels d'un programme menant à un grade. Toutefois, le cours n'est pas visé par un transfert direct de crédits équivalents à un cours de l'établissement de destination.
	Reconnaissance de l'apprentissage lorsque le cours n'a pas d'équivalent spécifique à l'établissement de destination.

